



POD | Maatschappelijke Integratie
SPP | Intégration Sociale

Pour info: Béatrice SERVAIS
E-mail: beatrice.servais@mi-is.be
Tél : 02/509.81.40
Fax : 02/508.86.70

Madame la Présidente,
Monsieur le Président
du CPAS

Service	votre courrier	vos références	nos références	date	Annexe(s)
revenu d'intégration / loi 65			OB/KG70	21 DEC. 2007	

AUTOMATISATION DES PAIEMENTS DANS LE CADRE DE LA LOI DU 2 AVRIL 1965 RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES SECOURS ACCORDES PAR LES CPAS.

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

L'automatisation de ladite procédure de remboursement comporte 2 phases :

1. La clôture des réceptions
2. La réalisation d'un état mensuel

1. Clôture des réceptions

Tout d'abord, il est intéressant de rappeler ce qu'il faut entendre actuellement par une « réception ».

Auparavant, une « réception » ne comprenait que les formulaires (tant sur support papier que sur support électronique), qui faisaient l'objet d'un envoi groupé, un jour précis.

Depuis que les données sont envoyées sous forme électronique (en full-XML) par le biais du réseau de la sécurité sociale, une réception inclut à présent tous les formulaires envoyés durant une période déterminée.

Cette période prend cours lorsqu'un premier formulaire émanant d'un CPAS déterminé arrive au SPP IS, jusqu'au moment où le SPP IS décide de clôturer.

La fermeture d'une réception est une étape nécessaire afin de permettre la création d'un état mensuel (et donc sa subvention).

Actuellement, cette opération s'effectue encore manuellement et, de plus, pas toujours au même moment pour tous les CPAS.

A partir du **01/05/2008**, la clôture de ces réceptions se fera de manière **automatique**. La clôture automatique de toutes les réceptions (XML) ouvertes s'effectuera désormais le **premier samedi du mois**.

Le premier jour ouvrable suivant, les pages institutionnelles du CPAS donneront un aperçu des formulaires envoyés durant cette période, ainsi que des informations de retour transmises à cette fin.

2. Réalisation de l'état mensuel

L'automatisation de la création de l'état mensuel présente également une différence avec la procédure manuelle.

Dans la procédure manuelle, le fonctionnaire en charge du dossier procédait, de sa propre initiative (en vérifiant si un certain envoi comprenait des états de frais et, le cas échéant, lesquels) ou à la demande du CPAS concerné, à la création de l'état mensuel visé.

Dans la nouvelle procédure, **chaque premier samedi du mois, un état mensuel sera créé automatiquement**. Cette procédure impliquera donc que :

- un état mensuel sera créé même si aucun état de frais n'est introduit
- si un CPAS n'envoie pas ses états de frais mensuellement (mais par exemple une fois par trimestre ou par année), le système ne permettra pas de le détecter et de dresser automatiquement plusieurs états mensuels en une fois.

Dans cette dernière optique, le SPP IS alignera tous les CPAS lors du démarrage de la procédure automatique le 01/05/2008. En d'autres termes, en 05/2008, l'état mensuel du 04/2008 sera dressé pour chaque CPAS.

Je conseille donc à tous les CPAS, qui ne transmettent pas encore chaque mois leur état de frais, de se mettre en ordre très rapidement, dans les limites du possible. Et, ce, plus particulièrement pour les CPAS qui souhaitent que les états de frais d'un mois figurent sur l'état mensuel de ce mois.

Exemple :

Le samedi 03/05/2008, la réception (XML) en cours est clôturée automatiquement pour chaque CPAS et l'état mensuel du 04/2008 est établi.

Si un CPAS souhaite que cet état mensuel mentionne (la plupart) des états de frais (= formulaires D1/D2) d'avril 2008, ils doivent les envoyer avant le 03/05/2008.

Il se peut évidemment que des problèmes techniques perturbent cette procédure automatique. Si vous constatez de tels problèmes, n'hésitez pas à en informer votre personne de contact au sein du SPP IS.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées

Au nom du Ministre de l'Intégration sociale:
Le Président


Julien VAN GEERTSOM